



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de la société MANUFACTURE DE BACCARAT de dérogation aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour les rejets en plomb de sa cristallerie de BACCARAT dans la Meurthe

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-29, R515-68 et suivants concernant les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010/111 du 25 juin 2010 modifié autorisant la société MANUFACTURE DE BACCARAT à poursuivre l'exploitation d'une cristallerie à BACCARAT, 20 rue des Cristalleries ;

Vu l'arrêté préfectoral 20140162 du 31 juillet 2014 actant pour la société MANUFACTURE DE BACCARAT le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 3330 de la nomenclature des installations classées relative à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour ;

Vu la demande présentée par la société MANUFACTURE DE BACCARAT le 6 août 2015, complétée le 3 février 2016, en vue d'obtenir pour son usine de fabrication de cristal située à BACCARAT, 20 rue des Cristalleries, une dérogation aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour le plomb contenu dans ses rejets aqueux dans la Meurthe ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 23 février 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une consultation publique sur la demande présentée par la société MANUFACTURE DE BACCARAT, en vue d'obtenir pour son usine de fabrication de cristal située à BACCARAT, 20 rue des Cristalleries, une dérogation aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour le plomb contenu dans ses rejets aqueux dans la Meurthe, aura lieu du lundi 18 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus à BACCARAT, commune d'implantation de l'installation.

Cette consultation publique sera également annoncée à AZERAILLES, BERTRICHAMPS, BROUVILLE DENEUVRE, GELACOURT, GLONVILLE, LACHAPELLE et MERVILLER, communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation.

ARTICLE 2 - A cet effet, le dossier de demande de dérogation, dans lequel figure un résumé non technique au format électronique, sera transmis au maire de BACCARAT afin d'être tenu à la disposition du public à la mairie de BACCARAT, pendant une durée de quatre semaines, soit du lundi 18 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00, les lundi, mardi et mercredi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30, le vendredi de 13h30 à 16h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé à la mairie de BACCARAT.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées directement sur le registre ouvert en mairie ou être adressées par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Direction de l'action locale, Bureau des procédures environnementales, 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, et également par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dal3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le résumé non technique du dossier de demande de dérogation pourra être consulté sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « Politiques publiques » « Enquêtes et consultations publiques ».

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette consultation.

ARTICLE 3 - Les maires des communes susvisées afficheront, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute la durée de cette consultation, un avis aux frais du pétitionnaire à leur mairie.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de la consultation publique par chacun des maires concernés.

La consultation publique sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, et annoncée sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « Politiques publiques » « Enquêtes et consultations publiques ».

ARTICLE 4 - A l'issue de la procédure de consultation publique, soit le samedi 21 mai 2016, le registre déposé en mairie sera clos et signé par le maire de la commune de BACCARAT.

Le maire de la commune de BACCARAT transmettra le registre de consultation publique au préfet de Meurthe-et-Moselle (direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales).

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera sur la demande objet de la présente consultation par un arrêté complémentaire pris en application de l'article L512-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de LUNEVILLE et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur industriel du site MANUFACTURE DE BACCARAT à BACCARAT

et dont une copie sera adressée :

- à l'inspecteur des installations classées de la DREAL

- au directeur général de l'agence régionale de santé (DT 54).

Nancy, le 16 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

